



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-118

OBJET : QUARTIER NORD - ACQUISITION AUPRÈS DE LA SAFER DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH N° 46, SITUÉE CHEMIN DE LA CHATTERIE

DÉLIBÉRATION : 2026-118
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER NORD - ACQUISITION AUPRÈS DE LA SAFER DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH N° 46, SITUÉE CHEMIN DE LA CHATTERIE

RAPPORTEUR : Jocelyn BUREAU

Par notification en date du 14 mars 2024, la Ville a été informée de la vente de la parcelle cadastrée section BH n°46 située chemin de la Chatterie.

Cette parcelle est classée en zone agricole durable (Ad) au PLUm et présente des enjeux environnementaux : plus d'un tiers de la parcelle est classé en espace paysager à protéger (EPP) et elle fait également partie d'un corridor ajustable de la Trame Verte et Bleue.

L'usage de la parcelle BH N°46 au moment de la vente était non conforme à son classement en zonage Ad car l'acquéreur, exploitant du garage attenant, y entreposait des véhicules dans le cadre de son activité professionnelle. L'espace paysager à protéger a quant à lui fait l'objet d'un large défrichage.

Face à cette situation, la Ville a décidé de dresser procès-verbal d'infraction au Code de l'Urbanisme et en parallèle a sollicité la SAFER pour qu'elle préempte le bien.

La procédure d'infraction menée par la commune a permis de mobiliser les services de la DREAL, dont l'intervention a abouti au retrait des véhicules hors d'usage. La parcelle peut être considérée comme libre aujourd'hui.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de préemption, la SAFER doit effectuer un appel à candidature qui a permis d'identifier un porteur de projet intéressé. Ce dernier souhaiterait pouvoir construire un bâtiment de stockage de matériel agricole dans le cadre du développement de son activité de pépinière. Le Comité technique de la SAFER a ainsi statué en faveur d'une acquisition par la commune avec mise en location au porteur de projet.

Cette cession est soumise à la signature préalable d'une convention de cession assortie d'un cahier des charges liant la commune à la SAFER pendant une durée de 15 ans. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le prix d'acquisition de cette parcelle d'une surface de 4 255 m² est de 4 255 € HT augmentée de frais d'acquisition, de portage et de rémunération de la SAFER de 1 645 € HT soit 7 080 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de la SAFER de la parcelle cadastrée section BH n°46 d'une surface de 4 255 m² moyennant le prix 7 080 € ;
- d'approuver les termes de la convention de cession de la SAFER, annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets urbains à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets urbains à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026



Le secrétaire de séance

Vincent LE GARJAN



Le Maire

Bertrand AFFILÉ

<p>Département : LOIRE ATLANTIQUE</p> <p>Commune : SAINT-HERBLAIN</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>PLAN DE SITUATION</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 2, rue du Général Marguerite 44035 44035 NANTES CEDEX 1 tél. 02 53 55 16 20 - fax edf144@loc@dfjp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : BH Feuille : 000 BH 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 07/06/2026 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>

